

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130923-30018-DE-1-1_0
Date de signature : 25/09/13
Date de réception : mercredi 25 septembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.484**

Séance publique du

23 septembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES LAUVES ET CREATION D'UN BASSIN DE
RETENTION - CESSIION VOLONTAIRE EMPLACEMENTS RESERVES 219 ET 294**

Le 23/09/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17/09/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Christine BERNARD à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Gerard DELOCHE à M. Jules SUSINI, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Reine MERGER à M. Héliot BRAMI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Hervé GUERRERA

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal

Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/09/13

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

-

Nomenclature : 3.1 Acquisitions**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**OBJET** : ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES LAUVES ET CREATION D'UN BASSIN DE
RETENTION - CESSION VOLONTAIRE EMPLACEMENTS RESERVES 219 ET 294 - Décision
du Conseil

Mes chers Collègues,

Je vous rappelle que l'article R.123-10 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité pour le propriétaire dont le terrain est grevé d'un emplacement réservé au POS de céder gratuitement au bénéficiaire de la réserve tout ou partie de cette emprise et de reporter sur la partie restante le droit à construire correspondant à la partie cédée gratuitement

C'est ainsi que M. Georges VADON, propriétaire et détenteur d'un permis de construire sur la parcelle DE n°222, s'est engagé à céder gratuitement à la Ville une bande de terrain d'environ 510m² correspondant à l'emplacement réservé n°294 pour l'élargissement du Chemin des Lauves ainsi qu'une parcelle d'environ 2742m² correspondant à l'emplacement réservé n°219 pour la création d'un bassin de rétention.

La cession volontaire de ces emprises à détacher de la parcelle DE n°222, située en zone NB1 au POS, représente une superficie totale d'environ 3252m² (document d'arpentage en cours d'élaboration).

La Ville entend mettre en œuvre les travaux prévus dans le cadre de cette cession et à ce titre elle prendra en charge les frais afférents à l'acte.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la cession à titre gratuit de l'emprise de 3252m² à distraire de la parcelle cadastrée section DE n°222 incluse dans les Emplacements Réservés n° 219 et 294.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Elu délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces qui en seront la suite ou la conséquence.

2013.484 - ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES LAUVES ET CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION - CESSION VOLONTAIRE EMPLACEMENTS RESERVES 219 ET 294

Présents et représentés	: 52
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

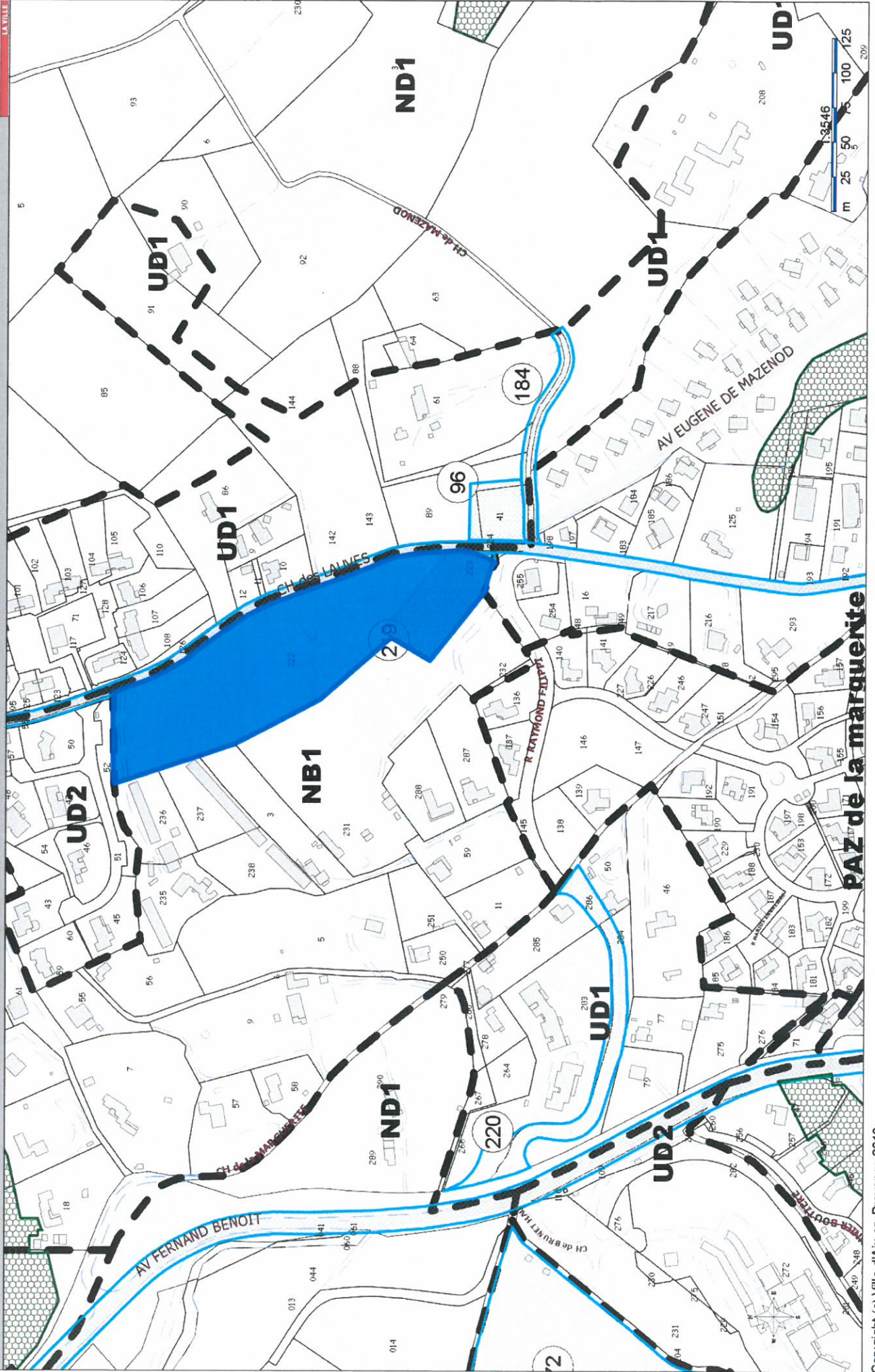
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

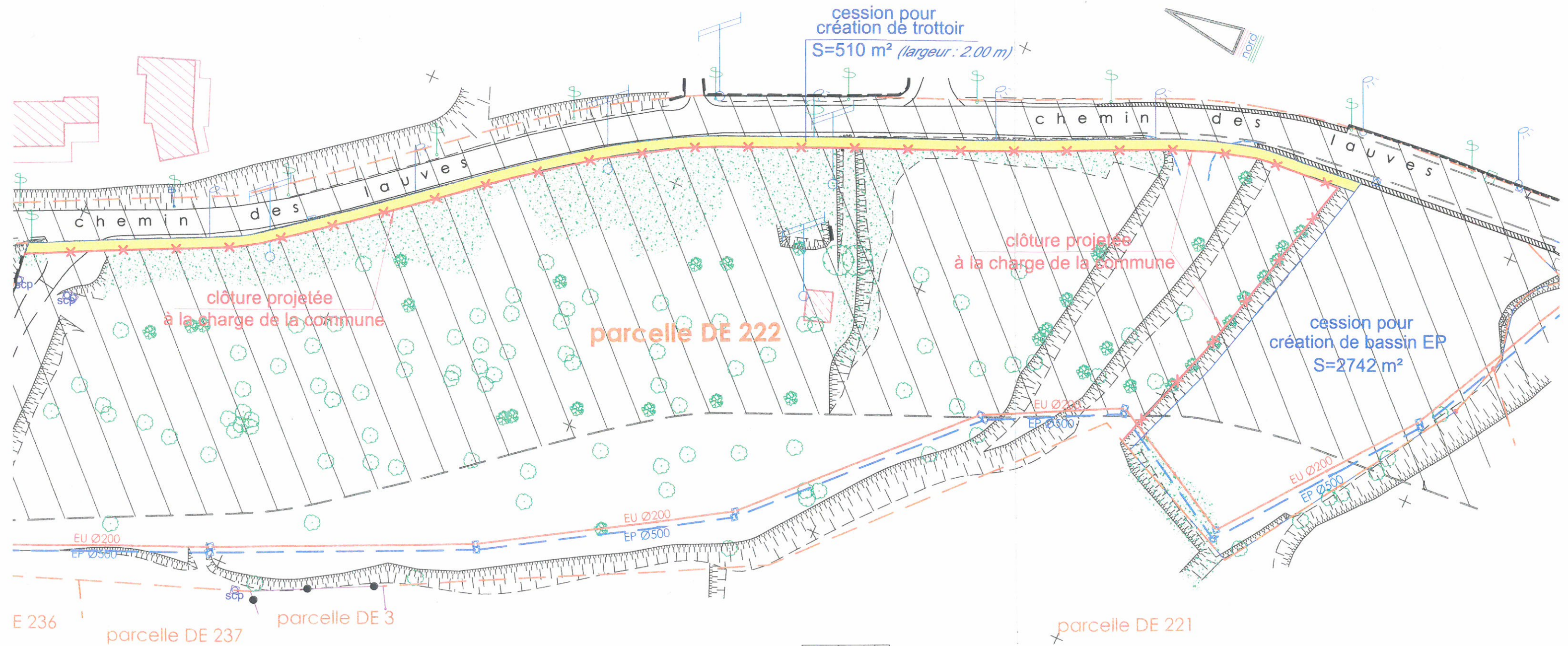
Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/09/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Parcelle DE n°222





cession pour création de trottoir
 S=510 m² (largeur: 2.00 m)

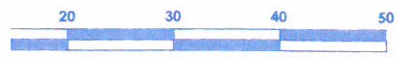
clôture projetée
 à la charge de la commune

parcelle DE 222

clôture projetée
 à la charge de la commune

cession pour création de bassin EP
 S=2742 m²

zone grisée - servitude de protection de la
 Z.P.P.A.U.P - suivant plan de zonage de janvier 1998



Parcelle DE n°222

